

férent du fonds de suppléance aux crédits du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 1997-1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement mandate la Commission pour supporter la Société nationale des Québécois de la capitale jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 100 000 \$ dans l'organisation de la Fête nationale du Québec et signer un protocole sur les modalités de gestion de cette somme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région du Québec:

QUE soit accordé à la Commission de la capitale nationale du Québec une subvention additionnelle de 100 000 \$ pour l'exercice financier 1997-1998, étant entendu que ce montant servira à soutenir la Société nationale des Québécois dans l'organisation des activités reliées à la Fête nationale du Québec;

QUE ce montant de 100 000 \$ fasse l'objet d'un seul versement à même les crédits du programme 07, élément 01 du ministère des Affaires municipales dans les vingt jours suivant l'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28045

Gouvernement du Québec

Décret 815-97, 18 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément Tremblay comme secrétaire de la Commission d'enquête sur les événements entourant le décès de messieurs Achille Vollant et Moïse Régis survenus en 1977

ATTENDU QU'en vertu du décret 695-97 du 21 mai 1997, le gouvernement constituait une Commission d'enquête sur les événements entourant les décès de messieurs Achille Vollant et Moïse Régis survenus en 1977;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, cette Commission, présidée et conduite par M^e Yvon Roberge, est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 28 novembre 1997;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), il est loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la Commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le secrétaire de cette Commission d'enquête et de fixer ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Clément Tremblay, président-directeur général, Gestion Nirliq inc., soit nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur les événements entourant les décès de messieurs Achille Vollant et Moïse Régis survenus en 1977;

QUE le mandat de monsieur Tremblay prenne effet à compter des présentes et se termine le 28 novembre 1997;

QUE monsieur Tremblay exerce ses fonctions à temps partiel et que son port d'attache soit situé à Québec;

QU'à titre de secrétaire de cette commission d'enquête, monsieur Tremblay reçoive des honoraires de 40 \$ l'heure pour l'exécution de ses fonctions, pour un maximum de 320 \$ par jour, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Tremblay pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement du secteur public québécois;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Tremblay soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28046

Gouvernement du Québec

Décret 816-97, 18 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Trefflé Lacombe comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) stipule que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est admi-